



# RESTAURATION SCOLAIRE

## Règlement Intérieur

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, a pour objet de définir les conditions de fréquentation de la cantine par les élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école du trio.

Ce service est sous la responsabilité exclusive de la Commune et est assuré par le personnel Municipal. Il a pour objectif de servir un repas substantiel et équilibré, de découvrir des saveurs nouvelles et d'assurer l'apprentissage des règles de vie en communauté.

## Règles générales

**Article 1 :** La cantine est située dans les locaux de la salle Marcel Demoulin. Elle est destinée aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de l'école DU TRIO Houldizy / Arreux / Damouzy. Les enfants sont pris en charge par le personnel de la cantine de 11h50 à 13h20.

**Article 2 :** Chaque enfant doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile (Attestation à joindre lors de l'inscription).

**Article 3 :** Le personnel chargé de la restauration scolaire n'est pas autorisé à donner des médicaments.

## Inscription – Admission

**Article 4 :** Pour bénéficier de la cantine, l'inscription préalable est obligatoire et s'effectue à la Mairie lors des formalités de rentrée scolaire. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Par ailleurs, si des factures restent impayées de l'année précédente, celles-ci devront être régularisées avant toute nouvelle inscription.

**Article 5 :** Le dossier d'inscription comprend :

- la fiche d'inscription aux services municipaux,
- la copie du présent règlement dûment signée en dernière page par les parents ou tuteurs et par chaque enfant scolarisé,
- l'attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou non-imposition en vue du calcul de la participation financière. A défaut de production de ce document justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

Un seul dossier d'inscription est demandé par famille, les justificatifs seront demandés chaque année.

## Tarifification

**Article 6 :** Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont valables pour l'année scolaire. Ils comprennent le prix du repas et le temps de garde durant la cantine.

Ils comprennent le prix du repas et le temps de garde durant la cantine.

**Article 7 :** Le tarif est fixé en analogie avec le tarif pratiqué par le SIRAE à Arreux.

La commune prend à sa charge 0.60 €.

**Article 8 :** Le tarif du temps de garde durant la cantine scolaire dépend du nombre d'enfants à charge de la famille et du montant de la rubrique "Total des salaires et assimilés" du dernier avis d'imposition ou non-imposition.

**Article 9 :** Une facture est présentée chaque mois à terme échu. Celle-ci devra être payée auprès de la Trésorerie par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

## Inscription aux repas

**Article 10 :** Les enfants dits "réguliers" sont systématiquement inscrits aux repas selon le rythme hebdomadaire défini lors de l'inscription ou redéfini en cours d'année si celui-ci change.

**Tout repas non décommandé la veille avant 8h30 sera facturé.**

Les enfants dits "occasionnels" devront s'inscrire au plus tard deux jours avant

Les inscriptions et annulations pourront être réalisées par téléphone à la Salle Marcel DEMOULIN au 03.24.33.20.25.

En cas de sortie scolaire, il revient aux parents de désinscrire leur(s) enfant(s) de la cantine.

## Règles de vie à la cantine

**Article 11 :** Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes simples sont à respecter :

Avant le repas :

- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades, □ Je sors de table en silence, sans courir.

**Article 12 :** En cas de problème de comportement d'un enfant, d'indiscipline ou d'irrespect, les mesures suivantes seront appliquées :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"><li>• Comportements bruyants</li><li>• Sortie de table sans autorisation</li><li>• Jeu ou gaspillage de nourriture</li><li>• Jeu avec les couverts</li><li>• Perturbation du repas</li><li>• Gêne occasionnée à un camarade</li><li>• Non-respect de ses camarades</li></ul>	Rappel du règlement : <ul style="list-style-type: none"><li>• Oral par les agents de restauration</li><li>• Lettre aux parents si récidive</li></ul>
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement transmis par écrit aux parents
	Si récidive après avertissement	Une journée d'exclusion <sup>(1)</sup>
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive <sup>(1)</sup>

Non-respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comportement provoquant ou insultant</li> <li>• Comportement déplacé ou agressif</li> <li>• Non-respect du personnel de restauration</li> <li>• Dégradation mineure du matériel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits <sup>(1)</sup></li> <li>• Remboursement en cas de vol ou de dégradation</li> </ul>
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive <sup>(1)</sup>
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradation volontaire des biens	Agression physique envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exclusion temporaire de 1 semaine à définitive selon la gravité des faits <sup>(1)</sup></li> <li>• Remboursement en cas de vol ou de dégradation</li> </ul>
	Si récidive après exclusion temporaire	Exclusion définitive <sup>(1)</sup>

*(1) Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à l'enfant.*

**Fait et délibéré par le Conseil Municipal de HOULDIZY dans sa séance du 25 juin 2018.**

**Le Maire**

**Gérard CALVI**